



**Syndicat Mixte du SCOT
du bassin de vie**
Cavaillon, Coustellet
L'Isle sur la Sorgue

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
COMITE SYNDICAL**

**DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE**

SEANCE DU LUNDI 16 AVRIL 2018

Nombre de membres

**En exercice : 33
Présents : 19
Votants : 21**

L'an deux mille dix-huit le seize avril, à dix-huit heures, les membres du Comité syndical du syndicat mixte en charge du SCOT du bassin de vie Cavaillon - Coustellet - L'Isle sur la Sorgue se sont réunis à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse à Cavaillon sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET. Les convocations ont été envoyées le dix avril deux mille dix-huit.

**Convocation envoyée le
10 avril 2018**

Etaient présents :

Gérard DAUDET, Laurence CHABAUD-GEVA, René VALENTINO, Nicole GIRARD, Jacqueline COMBE, Jean GREGOIRE, Florence ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD, Patricia PHILIP, Christian ROYER, Patrick SINTES, Félix BOREL, Yves BAYON-DE-NOYER, Christian MOUNIER, Jean-Claude REBUFFAT, Adeline HUGUES, Pierre MOLLAND, Christian LEONARD, Claire ARAGONES, Sylvie GREGOIRE.

QUESTION N°2

Absent(s) excusé(s) représenté(s) par :

Joëlle PAUL représentée par Christian MOUNIER
Marie-Paule GHIGLIONE représentée par Jean-Claude REBUFFAT
Bruce BREPSON représenté par Jacqueline COMBE

OBJET :

**BILAN DE LA
CONCERTATION**

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Robert DONNAT a donné pouvoir à Gérard DAUDET
Françoise RAMBAUD a donné pouvoir à Jacqueline COMBE

Absent(s) excusé(s) :

Marie-Laure COURBET, Denis SERRE, Claude CLARETON, Jean BRIEUSSEL, Philippe AUPHAN, Alain RICAUD, Jean Daniel DUVAL, André ROUSSET, Jean-Claude BOUCHET, Magali BASSANELLI, Pierre GONZALVEZ, Joël RAYMOND.

Secrétaire de séance : René VALENTINO

EXPOSE

Conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, le Syndicat Mixte en charge du SCOT du Bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue a engagé et mis en œuvre la révision du SCOT sur son périmètre en concertation avec les habitants des communes concernées, les associations locales et les partenaires publics.

L'article L103-2 du code de l'urbanisme prévoit que l'élaboration du projet de SCOT doit faire l'objet d'une concertation pendant toute sa durée d'élaboration. L'article L103-6 du code de l'urbanisme requiert également que le Comité syndical en tire le bilan.

Par délibération n°2 du 23 octobre 2013, le Comité Syndical a prescrit la mise en révision du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue et a décidé :

« que la concertation reposera sur les actions suivantes :

- un site internet mis à jour régulièrement,
- des articles dans les bulletins d'information des EPCI membres, et des communes à leur demande,
- des articles par voie de presse,
- des réunions publiques aux moments clés de la procédure : Diagnostic et état initial de l'environnement / PADD / Arrêt du projet. »

Ces différentes modalités ont été mises en œuvre et ont permis une large participation des habitants, associations, partenaires publics et privés.

Ainsi, cette concertation s'est exprimée au travers de plusieurs actions :

- Mise en place d'un site internet www.scot-cavaillon-coustellet-islesurlasorgue.fr
- L'organisation de réunions publiques avec une participation moyenne de plus de 30 personnes,
- La parution d'une vingtaine d'articles dans la presse locale,
- Une mobilisation des élus du territoire avec leur participation à 17 comités de pilotage et 8 bureaux syndicaux,
- Des rencontres régulières avec les personnes publiques associées et les associations,

Il est à noter qu'aucune association agréée au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement n'a demandé à être consultée pour l'élaboration du SCOT (art. L 132-12 du code de l'urbanisme).

Ce bilan est détaillé dans le document joint en annexe de la présente délibération (annexe n°2).

Il ressort de ce bilan que la démarche effectivement mise en place et dont les élus du comité syndical ont été porteurs, a permis :

- d'associer un nombre élargi d'acteurs aux différentes phases de l'élaboration,
- de maintenir un niveau d'information et de participation des habitants en permettant notamment aux associations d'être force de proposition,
- de faciliter, pour les habitants qui ne sont pas dans des associations, d'avoir accès à une information régulière, de participer aux débats, et de faire connaître leur opinion,
- de prendre en considération les observations émises.

Par ailleurs, il est à noter que le projet de SCOT a été arrêté une première fois le 6 juillet 2017 et a été soumis à la consultation des personnes publiques associées conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme. De plus, une enquête publique a été réalisée entre le 18 octobre 2017 et le 20 novembre 2017 où le public a pu s'exprimer au travers des différents moyens mis en œuvre.

Les avis réservés de plusieurs PPA (notamment la Préfecture de Vaucluse, l'Autorité Environnementale, Le Parc Naturel Régional du Luberon, la Région PACA...) ainsi que l'avis défavorable de la commission d'enquête en date du 23 janvier 2018 ont amené le Syndicat mixte à revoir et modifier le projet initial du SCOT.

Les élus du Syndicat mixte du SCOT n'ont pas souhaité poursuivre la procédure jusqu'à l'approbation définitive du SCOT compte tenu du fait que les remarques et observations émises auraient été de nature à fragiliser juridiquement le SCOT.

Aussi, fort de l'analyse de l'ensemble des contributions reçues lors des avis PPA et de l'enquête publique, le Syndicat mixte du SCOT est en mesure de proposer un projet fortement amélioré répondant aux observations des partenaires et du public.

Ainsi, il peut être affirmé que les 5 années qui viennent de s'écouler ont été riches en débats, en concertation et en mobilisation des acteurs locaux autour de la révision de ce schéma de cohérence territoriale.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-2,

Vu l'arrêté préfectoral n°1108 du 3 juin 1997 portant constitution du syndicat mixte pour la création et le suivi du SDAU de Cavaillon,

Vu l'arrêté préfectoral n°10 du 31 décembre 2001 portant création de la CCPLD

Vu l'arrêté préfectoral n° 80 du 9 décembre 2003 portant adhésion de la CCPLD au Syndicat mixte pour la révision et le suivi du SDAU de Cavaillon qui devient Syndicat mixte chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Région de Cavaillon et portant extension du périmètre du SCoT à la commune de Mérindol ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°0030 du 4 août 2005 portant adhésion des Communautés de communes CCPSMV et CCC au Syndicat mixte chargé du SCoT de la Région de Cavaillon et portant extension du SCoT ;

Vu la délibération n°2 du Conseil syndical du SCoT du 23 octobre 2013 approuvant la mise en révision du SCoT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue et fixant les modalités de la concertation au titre de l'article L.300-2 et L.122-4 de code de l'urbanisme.

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2014 portant modification des statuts du syndicat mixte,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2017 portant modification des statuts du syndicat mixte,

Vu la délibération n°1 du 16 avril 2018 du Conseil syndical du SCOT approuvant l'installation de nouveaux membres,

Vu la délibération n°2 du 9 février 2017 relatif au débat tenu en Conseil syndical sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du SCOT,

Considérant que les débats ont permis d'expliquer et de construire le SCOT,

Considérant que ce bilan de la concertation est conforme aux modalités définies dans la délibération du 23 octobre 2013,

Considérant que ce bilan clôture la phase de concertation préalable. Le projet de SCOT sera soumis à enquête publique au cours de laquelle les habitants auront une nouvelle fois l'occasion de s'exprimer sur le projet d'élaboration du SCOT et de faire valoir leurs observations,

**Le Comité syndical,
Délibère, et
Par 21 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

- **DECIDE** d'approuver le bilan de la concertation menée dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin de vie de Cavailon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue tel qu'annexé à la présente,
- **CONFIRME** que le bilan démontre que les modalités de la concertation décidées par la délibération en date du 23 octobre 2013 ont bien été respectées.

Pour extrait conforme,

Cavaillon, le 17 avril 2018

Gérard DAUDET
Président

